

GRAULHET

T 1720704 SIA OJ

CEB/MB

République Française

MINISTERE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 14 avril 1971 par le Conseil Municipal de GRAULHET ;
- VU la délibération du 28 avril 1971 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Tarn ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Tarn l'ensemble formé sur la commune de GRAULHET par les façades et toitures des immeubles sis sur les parcelles suivantes du quartier de PANESSAC : 2 à 5 inclus, 7 à 21 inclus, 24 à 29 inclus, 31 à 42 inclus, 42 bis, 43, 44, 46 à 59 inclus, 62 à 66 inclus, 66 bis, 67 à 94 inclus, 99, 101 à 105 inclus, 120 à 126 inclus, 137 à 141 inclus, 197 à 205 inclus, 207 à 209 inclus (section AS) ainsi que l'escalier se trouvant sur la parcelle 30, section AS du cadastre.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Tarn et au Maire de la commune de GRAULHET, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

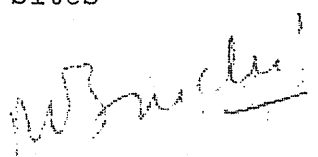
Fait à PARIS, le 4 juillet 1972.

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint de l'Architecture

Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
Chargé du Bureau des
Sites


Nancy BOUCHE